



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **17 octobre 2011**

Délibération n° 2011-2555

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Couzon au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4° - Lyon 5° - Caluire et Cuire - Fontaines sur Saône - Rochetaillée sur Saône**

objet : **Rives de Saône - Aménagement du débouché de la passerelle du palais de justice - Aménagement de la promenade du défilé de la Saône - Aménagement de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire - Aménagement de la promenade de Fontaines sur Saône - Aménagement de la promenade des Guinguettes à Rochetaillée sur Saône - Aménagement du chemin nature - Aménagement du bas port Gillet - Aménagement des itinéraires de découvertes - Maison du projet - Etudes globales du projet directeur - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement**

Rapporteur : Monsieur Gléréan

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 octobre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 19 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne J.C., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Muet, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Réale), Charles (pouvoir à M. Buna), Desseigne (pouvoir à Mme Lépine), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Claisse), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Serres), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Augoyard), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Nissanian (pouvoir à M. Roche), Mme Palleja, M. Pili (pouvoir à M. Justet), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Grivel), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand, Turcas.

Séance publique du 17 octobre 2011**Délibération n° 2011-2555**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Couzon au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4° - Lyon 5° - Caluire et Cuire - Fontaines sur Saône - Rochetaillée sur Saône

objet : **Rives de Saône - Aménagement du débouché de la passerelle du palais de justice - Aménagement de la promenade du défilé de la Saône - Aménagement de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire - Aménagement de la promenade de Fontaines sur Saône - Aménagement de la promenade des Guinguettes à Rochetaillée sur Saône - Aménagement du chemin nature - Aménagement du bas port Gillet - Aménagement des itinéraires de découvertes - Maison du projet - Etudes globales du projet directeur - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon engage un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

L'ensemble du projet directeur Rives de Saône se construit autour d'une stratégie opérationnelle qui a permis d'identifier plusieurs projets ou actions de natures différentes sur l'ensemble du périmètre, parmi lesquels les aménagements suivants :

- débouché de la passerelle du palais de justice à Lyon 5°,
- promenade du défilé de la Saône de l'espace Kitchener Marchand à Lyon 2° au bas-port Gillet à Lyon 1er,
- bas-port Gillet à Lyon 1er et Lyon 4°,
- chemin nature à Lyon 4° et Caluire et Cuire,
- ancienne écluse de Caluire et Cuire,
- promenade de Fontaines sur Saône,
- promenade des Guinguettes à Rochetaillée sur Saône,
- itinéraires de découvertes à Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or et Collonges au Mont d'Or,
- construction d'une maison du projet.

Cette stratégie opérationnelle s'appuie sur l'élaboration d'études globales ou territorialisées.

L'ensemble des études de maîtrise d'œuvre, des différentes expertises techniques, des études hydrauliques menées sur l'ensemble du projet nécessaires à l'instruction des dossiers réglementaires a mis en évidence à la fois une stabilité parfois précaire des murs de quai et des bas ports, mais aussi la nécessité d'utiliser des techniques de construction complexes pour limiter le rehaussement de la ligne d'eau de la Saône. Elles ont pour impact l'augmentation des coûts de réalisation des projets et une complexité plus importante des études de maîtrise d'œuvre.

1° - Le site du débouché de la passerelle du palais de justice à Lyon 5° :

La liaison entre le parvis du palais de justice et la passerelle du même nom est actuellement peu mise en valeur, complexe et difficilement accessible. Le projet d'aménagement du débouché de la passerelle du palais de justice va permettre de relier le palais de justice à la passerelle du même nom, grâce à un nouveau parvis adapté à la fonction et au caractère patrimonial du palais et grâce à un belvédère métallique positionné sur le parking Saint Jean. Il permet de retrouver des liaisons piétonnes et cyclables adaptées aux usages du site. Les voies de circulation sont requalifiées et répondent aux enjeux de déplacements du quartier et de l'accès nécessaire au cœur de la Presqu'île.

Pour réaliser l'ensemble du projet et notamment la réorganisation du quai, le stationnement des cars touristiques présents sur le site est déplacé de manière transitoire sur le quai Romain Rolland au-delà de la rue de la Baleine. Cet aménagement, en lien avec le marché de la création, permet d'accueillir au maximum cinq cars.

Le projet a fait l'objet de différentes autorisations de programme successives, qui ont permis d'aboutir au projet proposé. Par délibérations n° 2009-1108 du 30 novembre 2009, n° 2010-1492 du 31 mai 2010 et n° 2010-1761 du 20 septembre 2010, le Conseil de communauté a individualisé des autorisations de programme partielles d'un montant global de 460 000 € TTC pour les études de programmation et de maîtrise d'œuvre.

Le projet est actuellement en phase PRO. Cette phase opérationnelle permet de lancer la consultation des entreprises. Les travaux, soumis à autorisation préfectorale au titre des codes de l'environnement et du patrimoine, doivent débuter mi 2012 et être livrés courant 2013.

Le budget prévisionnel des travaux, évalué en phase de programmation et qui a permis de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement du débouché de la passerelle du palais de justice, a évolué au fur et à mesure de la conception de l'espace. Les principales évolutions se justifient par le choix d'un niveau de traitement de l'espace public mieux adapté au site et quartier, par la création de deux bassins mettant en valeur le palais de justice et par l'intégration d'un itinéraire cyclable bidirectionnel. Cette évolution de l'enveloppe de travaux du projet fait l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe budgétaire complémentaire demandée, nécessaire à l'établissement d'un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre, au déplacement des cars de tourisme et à la réalisation du projet s'élève à 4 650 000 € TTC. Le montant global de l'autorisation de programme n° 2075 s'élèverait à 5 110 000 € TTC.

2° - La promenade du défilé de la Saône du bas port Tilsitt à Lyon 2° au bas-port Gillet à Lyon 1er :

La promenade du défilé de la Saône, qui débute du bas-port Tilsitt à Lyon 2° et se termine au bas-port Gillet à Lyon 1er, permet de créer environ 3 000 mètres des 10 kilomètres de promenade en rive gauche au plus près de l'eau, du site de Confluence à l'île Barbe. Cette promenade nécessite l'aménagement de 1 900 mètres d'estacades pour contourner les obstacles existants, élargir le cheminement lorsqu'il est trop étroit ou encore recréer un cheminement lorsque les bas ports sont immergés. Le projet permet de réintégrer la nature en ville et de garantir un fil vert continu de l'île Barbe à la Confluence grâce au développement de différents jardins. Le projet permet de retrouver des liens entre la rivière et les quartiers par l'aménagement des rampes et des escaliers. Une intervention spécifique sur les seuils en quai haut permet une bonne identification de la promenade.

Pour réaliser ce cheminement, la technique retenue, suite au travail avec les services instructeurs pour limiter les impacts sur la ligne d'eau de la Saône, privilégie l'utilisation d'un cheminement porté sur console au détriment d'une structure sur pieux. Cette technique nécessite le renforcement des murs de quai existants. Le projet, qui doit rechercher un impact nul sur l'environnement, a optimisé le choix des techniques employées par une répartition adaptée sur le linéaire garantissant un impact et un coût le plus faible possible. Le diagnostic élaboré sur l'ensemble des quais et bas ports a aussi mis en évidence une qualité structurelle médiocre. Ce constat implique un confortement partiel de ces derniers.

Le projet a fait l'objet de différentes autorisations de programme successives, qui ont permis d'aboutir au projet proposé. Par délibérations n° 2009-1105 du 30 novembre 2009, n° 2010-1491 du 31 mai 2010 et n° 2010-1761 du 20 septembre 2010, le Conseil de communauté a individualisé des autorisations de programme partielles d'un montant global de 2 270 000 € TTC pour les études de programmation et de maîtrise d'œuvre.

Le projet est actuellement en phase PRO. Cette phase opérationnelle permet de lancer la consultation des entreprises. Les travaux, soumis à autorisation préfectorale au titre du code de l'environnement, doivent débuter mi 2012 et être livrés courant 2013.

Le budget prévisionnel des travaux, évalué en phase programmation et qui a permis de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre du projet de la promenade du défilé de la Saône, a évolué au fur et à mesure de la conception de l'espace. Les principales évolutions se justifient par les techniques spécifiques nécessaires à la construction des estacades imposées notamment par les services instructeurs et par les renforcements des murs de quai et bas ports. Cette modification de l'enveloppe des travaux du projet fait l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe budgétaire complémentaire demandée, nécessaire à l'établissement d'un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre et à la réalisation du projet s'élève à 24 400 000 € TTC. Le montant global de l'autorisation de programme n° 2074 s'élèverait à 26 670 000 € TTC.

3° - Le site du bas port Gillet à Lyon 4° et Lyon 1^{er} :

L'aménagement du bas-port Gillet, qui débute à Lyon 1^{er} au droit des greniers d'Abondance et se termine au-delà du futur pont Schuman à Lyon 4°, permet de créer environ 1 700 mètres des 10 kilomètres de promenade en rive gauche au plus près de l'eau, du site de Confluence à l'île Barbe.

Le projet du bas-port Gillet, situé sur une des plus grandes largeurs de bas ports actuels, permet de développer une large promenade en lien avec les différents usages existants, avec les différents quartiers traversés mais aussi avec les différents projets en cours d'élaboration comme le pont Schuman et le quai Gillet. Pour développer et "ramener" la nature en ville, le projet crée différents jardins pédagogiques constitués d'essences propres à la Saône, accueillant différentes alcôves, bancs et jeux d'enfants pour développer les usages sur le site. Ces jardins qui jalonnent le parcours s'installent aussi dans la Saône sur des hauts fonds existants.

Pour permettre l'accessibilité au site et la liaison avec le quartier Serin, une longue rampe panoramique sera construite au droit de la montée Serin. Les péniches habitations présentes sur le site, seront repositionnées de part et d'autre du pont Schuman.

Le projet a fait l'objet de différentes autorisations de programme successives. Par délibérations n° 2009-0964 du 28 septembre 2009 et n° 2010-1491 du 31 mai 2010, le Conseil de communauté a individualisé des autorisations de programme partielles d'un montant global de 860 000 € pour les études de programmation, de maîtrise d'œuvre et pour mener les investigations géotechniques.

Le projet est actuellement en phase PRO. Cette phase opérationnelle permet de lancer la consultation des entreprises. Les travaux, soumis à autorisation préfectorale au titre du code de l'environnement, doivent débiter mi 2012 et une première tranche doit être livrée courant 2013. La seconde sera finalisée après la réalisation du pont Schuman.

L'enveloppe budgétaire complémentaire demandée, nécessaire à la réalisation du projet s'élève à 6 300 000 € TTC. Le montant global de l'autorisation de programme n° 2060 s'élèverait à 7 160 000 € TTC.

4° - Le site du chemin nature à Lyon 4° et Caluire et Cuire :

L'aménagement du chemin nature, qui débute à Lyon 4° au-delà du futur pont Schuman et qui se termine à Caluire et Cuire en aval de l'ancienne écluse, permet de créer environ 1 900 mètres des 10 kilomètres de promenade en rive gauche au plus près de l'eau, du site de Confluence à l'île Barbe. Le projet permet l'immersion de la promenade piétonne dans l'espace naturel existant. Ce cheminement piéton s'adapte aux contraintes techniques du site et aux espèces végétales et animales présentes. Le projet permet de réhabiliter les espaces naturels et de mettre en valeur les usages du site.

Un nouveau quai des avirons est aménagé pour permettre la cohabitation avec les usages sportifs de la promenade. La requalification de la place de la Rochette permet de mettre en valeur les commerces présents, d'accueillir différents visiteurs. L'espace créé au plus près de l'eau ménage un appontement pour de petites embarcations et relie la place à la promenade via la réhabilitation des escaliers et la création d'une rampe accessible.

Le projet a fait l'objet de différentes autorisations de programme successives qui ont permis d'aboutir au projet proposé. Par délibérations n° 2009-1107 du 30 novembre 2009 et n° 2010-1488 du 31 mai 2010, le Conseil de communauté a individualisé des autorisations de programme partielles d'un montant total de 890 000 € TTC pour les études de programmation, de maîtrise d'œuvre et pour compléter les investigations géotechniques nécessaires à la connaissance du site.

Le projet est actuellement en phase PRO. Cette phase opérationnelle permet de lancer la consultation des entreprises. Les travaux, soumis à autorisation préfectorale au titre du code de l'environnement, doivent débuter mi 2012 et être livrés courant 2013.

Le budget prévisionnel travaux, évalué en phase programmation et qui a permis de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre du projet du chemin nature, a évolué au fur et à mesure de la conception de l'espace. Les principales évolutions se justifient par les techniques spécifiques nécessaires à la construction des estacades, de la rampe et par les renforcements ponctuels des murs de quai et bas-ports. Cette modification de l'enveloppe travaux du projet fait l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe budgétaire complémentaire demandée, nécessaire à l'établissement d'un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre et à la réalisation du projet s'élève à 6 780 000 € TTC. Le montant global de l'autorisation de programme n° 2076 s'élèverait à 7 670 000 € TTC.

5° - Le site de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire :

L'aménagement de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire, au droit de l'île Barbe, qui débute de la montée des Forts et se termine après la montée Castellane, permet de créer environ 1 000 mètres des 10 kilomètres de promenade en rive gauche au plus près de l'eau, du site de Confluence à l'île Barbe. Le projet de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire se compose de deux grandes séquences.

La première, qui se développe entre la maison éclusière et l'ancienne écluse, crée un cheminement porté le long du mur perré jusqu'à l'ancienne écluse afin d'assurer la cohabitation du club d'aviron et de la promenade. Cette dernière est connectée au quai grâce à la requalification du carrefour de la montée des Forts. La rampe de mise à l'eau existante au sud est réaménagée permettant d'accueillir un nouveau ponton flottant destiné au club d'aviron et un accès à l'eau. La halte fluviale est réhabilitée en un vaste espace public connecté au quartier. Elle accueillera une péniche commerciale bénéficiant d'une large terrasse et pourra recevoir cinq embarcations. Ce nouvel espace public majeur est connecté au quartier via une nouvelle rampe accessible.

La seconde séquence, les chevets de l'île Barbe, se développe au pied des balmes de Caluire et Cuire. Ce cheminement végétalisé permet de découvrir la rive droite de l'île notamment par la création de différents pontons belvédères. Le nord du cheminement est occupé par le dernier club d'aviron de la séquence. Un parking est maintenu permettant l'accueil de l'activité sportive.

Le projet a fait l'objet de différentes autorisations de programme successives qui ont permis d'aboutir au projet proposé. Par délibérations n° 2010-1489 du 31 mai 2010, n° 2010-1761 du 20 septembre 2010 et n° 2011-2210 du 18 avril 2011, le Conseil de communauté a individualisé des autorisations de programme partielles d'un montant global de 950 000 € TTC pour les études de maîtrise d'œuvre et d'investigations géotechniques.

Le projet est actuellement en phase PRO. Cette phase opérationnelle permet de lancer la consultation des entreprises. Les travaux, soumis à autorisation préfectorale au titre du code de l'environnement, doivent débuter mi 2012 et être livrés courant 2013.

L'enveloppe budgétaire complémentaire demandée, nécessaire à la réalisation du projet s'élève à 5 280 000 € TTC. Le montant global de l'autorisation de programme n° 2156 s'élèverait à 6 230 000 € TTC.

6° - Le site de la promenade de Fontaines sur Saône :

Le projet d'aménagement de la promenade de Fontaines sur Saône d'un linéaire de 1 700 mètres, situé au droit du quai Jean-Baptiste Simon et du centre-ville, relie le site de la promenade de Rochetaillée sur Saône au nord, les itinéraires de randonnées au sud et le centre bourg.

Le projet se compose de trois séquences qui se déploient de la pointe de l'île Roy, le long du centre ville de Fontaines sur Saône jusqu'au ruisseau des Vosges. La séquence amont se connecte à la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône tout en préservant les espaces naturels emblématiques présents sur la séquence. Plus à l'aval, la promenade remonte sur le quai grâce à la réalisation d'une estacade sur le mur de quai pour limiter les impacts sur sa ripisylve existante. La promenade aménagée en quai haut sur la voie verte actuelle permet la connexion avec le centre ville de Fontaines sur Saône.

La séquence centrale de part et d'autre du pont de Fontaines sur Saône renoue les liens entre la ville et la Saône. Afin d'ouvrir la ville sur la rivière pour un échange plus généreux avec le bord de l'eau, le rond-point du quai Jean-Baptiste Simon/montée Roy est transformé en carrefour en T ouvert sur un large parc urbain. Le site libéré laisse place à un nouvel espace public connecté au quartier et mettant en valeur la halte fluviale présente

en amont. Un nouvel escalier à l'italienne est aménagé dans le mur de quai pour relier la place Carnot à la halte fluviale.

La séquence aval, qui se développe jusqu'à une centaine de mètres en amont de l'embarcadère de l'île Roy, est caractérisée par un espace plus large au bord de l'eau. Différents espaces de repos et de contemplation sont aménagés tout au long du cheminement et notamment au droit de nouvelles plages de galets permettant un accès à l'eau privilégié.

Le projet a fait l'objet de différentes autorisations de programme successives qui ont permis d'aboutir au projet proposé. Par délibérations n° 2009-1104 du 30 novembre 2009, n° 2010-1490 du 31 mai 2010, n° 2010-1761 du 20 septembre 2010 et n° 2011-2210 du 18 avril 2011, le Conseil de communauté a individualisé des autorisations de programme partielles d'un montant global de 1 420 000 € pour les études de programmation, les études de maîtrise d'œuvre et les investigations géotechniques.

Le projet est actuellement en phase PRO. Cette phase opérationnelle permet de lancer la consultation des entreprises. Les travaux, soumis à autorisation préfectorale au titre du code de l'environnement, doivent débuter mi 2012 et être livrés courant 2013.

Le budget prévisionnel travaux, qui a été évalué en phase programmation et qui a permis de lancer la consultation projet de la promenade de Fontaines sur Saône, a évolué au fur et à mesure de la conception de l'espace. Les principales évolutions se justifient par la nécessité de renforcer une partie des murs de quai et bas ports existants pour développer la promenade. Cette modification de l'enveloppe travaux du projet fait l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe budgétaire complémentaire demandée, nécessaire à l'établissement d'un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre et à la réalisation du projet s'élève à 7 800 000 € TTC. Le montant global de l'autorisation de programme n° 2077 s'élèverait à 9 220 000 € TTC.

7° - Le site de la promenade des guinguettes à Rochetaillée sur Saône :

Le projet de la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône se développe sur environ 2 000 mètres en aval de l'écluse de Couzon au Mont d'Or entre le quai Pierre Dupont au niveau de la rue du musée de Rochetaillée sur Saône jusqu'à la promenade de Fontaines sur Saône.

Le projet permet de réorganiser le fonctionnement global du site. Le chemin de la plage, voie de desserte du site, permet d'accueillir une promenade piétonne et modes doux le long du petit mur perré et une bande de roulement pour les véhicules du côté des parcelles privées pour définir clairement les usages. Au droit de chaque guinguette, la voie sera traitée en "plateau" pour marquer l'usage et ralentir les véhicules. Une nouvelle voie sera raccordée au giratoire existant. La continuité du cheminement piéton et cycle sera assurée en créant des branchements modes doux vers le projet de Fontaines sur Saône. Les terrasses des guinguettes seront harmonisées dans la cadre d'une charte. Un parking central, d'une capacité de 95 places dont 3 pour les personnes à mobilité réduite, sera aménagé de manière simple : voies de circulation en enrobé et places de stationnement en gazon. La réorganisation du chemin de la plage permet de créer une grande prairie en pente douce ouverte vers la Saône, véritable lieu public connecté avec la mairie.

Plus au nord, le chemin de halage reliant les guinguettes à l'écluse est requalifié pour accueillir promeneurs, cyclistes, etc. le long du grand mur perré. Le grand espace vert situé entre le chemin de halage et la route départementale sera réaménagé de manière discrète pour permettre des accès simplifiés et accueillir, à plus long terme, des aires de jeux. Les plages de galets naturels au pied du ruisseau des Echets seront prolongées pour former des grèves au bord de l'eau. La plantation d'arbres en lisière de cette grande plage verte, l'installation de longues tables de pique-nique en lisière amont ou quelques méridiennes adossées aux plis de terrain marqueront des lieux pour de nouveaux usages : pique-niques géants, sieste sous les arbres, jeux de ballon, etc.

Le projet a fait l'objet de différentes autorisations de programme successives qui ont permis d'aboutir au projet proposé. Par délibérations n° 2009-1109 du 30 novembre 2009, n° 2010-1495 du 31 mai 2010, n° 2010-1761 du 20 septembre 2010, et n° 2011-2210 du 18 avril 2011, le Conseil de communauté a individualisé des autorisations de programme partielles d'un montant global de 1 125 000 € TTC pour les études de programmation, des études de maîtrise d'œuvre et les investigations géotechniques nécessaires à la connaissance du site.

Le projet est actuellement en phase PRO. Cette phase opérationnelle permet de lancer la consultation des entreprises. Les travaux, soumis à autorisation préfectorale au titre du code de l'environnement, doivent débuter mi 2012 et être livrés courant 2013.

Le budget prévisionnel travaux, évalué en phase programmation et qui a permis de lancer la consultation projet de la promenade des guinguettes à Rochetaillée sur Saône, a évolué au fur et à mesure de la conception de l'espace. Les principales évolutions se justifient par l'étendue du projet, les négociations survenues avec le Conseil général pour la création de l'accès au giratoire. Cette modification de l'enveloppe travaux du projet fait l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre. La création de l'accès au giratoire nécessite l'acquisition de l'assiette foncière de la voie actuellement privée ainsi que de deux bandes latérales de tènements.

L'enveloppe budgétaire complémentaire demandée, nécessaire à l'établissement d'un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre, à l'acquisition de l'assiette foncière et à la réalisation du projet s'élève à 7 450 000 € TTC. Le montant global de l'autorisation de programme n° 2078 s'élèverait à 8 575 000 € TTC.

8° - Les itinéraires de découvertes à Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or et Collonges au Mont d'Or :

Le projet directeur Rives de Saône a défini une stratégie opérationnelle à plus ou moins long terme. Ces opérations ont pour enjeux communs d'aménager des itinéraires piétons de promenade en lien avec la Saône et accrochés aux quartiers limitrophes. Tous les projets identifiés s'intègrent naturellement dans le cadre du projet d'Agenda 21 et du projet nature du Val de Saône.

Aussi, les sites Val de Saône identifiés aujourd'hui dans la stratégie opérationnelle ont été choisis pour leur capacité à développer des linéaires conséquents de promenade en lien avec les cœurs de ville. Ces projets, bien qu'en lien avec la qualité paysagère et naturelle de la Saône, ont un caractère urbain indéniable et auront un traitement adapté à cette double attente. Le niveau d'intervention sur chacun des sites opérationnels est défini par le projet directeur qui identifie ce continuum piéton.

D'autres sites permettent aussi de créer un continuum piéton en bord de rivière. Ces sites, d'un caractère naturel fort et ayant peu d'accroches possibles avec les cœurs de ville limitrophes, peuvent être aménagés en favorisant les chemins de découvertes et de randonnées au caractère plus "sauvage" que ceux proposés par la stratégie opérationnelle du projet directeur Rives de Saône.

Trois sites ont été identifiés par la stratégie opérationnelle du projet directeur :

- le projet de la halte fluviale de Curis au Mont d'Or, sur environ 1 500 mètres carrés permet une meilleure délimitation des espaces dévolus au stationnement des véhicules, un agrandissement de l'espace détente, l'implantation d'une signalétique spécifique,
- le projet du chemin des Castors à Collonges, sur environ 1 000 mètres depuis le parking de la halte de Collonges au Mont d'Or jusqu'à l'amont de l'embarcadère pour "Le Crusoë", comprend la réfection du cheminement, des reprises des espaces de détente avec sécurisation, implantation de mobiliers spécifiques et valorisation des vues sur la Saône, des interventions sur le végétal et la limitation des accès par les véhicules individuels,
- le projet du Belvédère à Couzon au Mont d'Or, sur 700 mètres entre le pont de Couzon au Mont d'Or et l'entreprise Michaud, comprend la réfection d'un espace de détente à l'aval du pont, la requalification du chemin entre le pont et le stade et le renforcement des qualités paysagères entre le stade et l'entreprise Michaud.

Le projet est actuellement en phase d'avant-projet. Le démarrage des travaux doit débuter mi 2012 et enfin 2013. L'enveloppe budgétaire nécessaire à la réalisation de ces travaux est de 400 000 € TTC.

Le montant global de l'autorisation de programme à voter s'élèverait à 400 000 € TTC.

9° - Les maisons du projet Rives de Saône :

L'ampleur territoriale, l'ambition affichée pour le projet directeur, sa complexité et sa durée rendent nécessaire la réalisation de "maisons du projet" : lieux de communication, de présentation, de valorisation du projet, mais aussi lieux de dialogue et d'échanges avec un public restreint.

La maison du projet de la séquence urbaine sera positionnée sur le parc Saint Antoine. D'une durée de vie de sept ans minimum, elle sera utilisée pour communiquer sur toutes les opérations territorialisées dont la construction du parc Saint Antoine.

La maison du projet de la séquence Val de Saône sera itinérante et sera déplacée au plus près des lieux à forte densité d'usages dont les mairies, les marchés forains, les fêtes locales, etc. Elle aura une durée de vie adaptée à l'avancée des diverses opérations territorialisées.

Pour concevoir la maison du projet, il a été fait appel à un artiste, designer, architecte et à l'équipe de maîtrise d'œuvre interne à la Communauté urbaine.

Au croisement du marché et du pont Maréchal Juin, la maison du projet s'élève sur le parking Saint Antoine. Lieu de rencontre et d'échange, la maison du projet se matérialise par l'union des trois formes primaires de l'architecture : la voûte, le toit plat et le toit à double pente.

Les trois ailes du bâtiment : façade, toiture et sous face sont revêtues d'un seul et même matériau : des plaques de métal perforé thermo-laqué. Le calpinage de ces plaques souligne les grandes lignes du dessin de la maison. La couleur choisie est un blanc perlé qui rappelle les couleurs du Villebois.

Par délibération n° 2011-1999 du 10 janvier 2011, le Conseil de communauté a individualisé une autorisation de programme partielle d'un montant de 500 000 € TTC pour la conception et la réalisation de la maison du projet.

Le permis de construire de la maison a été accordé par la Ville de Lyon en mars 2011. Le projet, actuellement en phase exécution (EXE), doit être livré au printemps 2012.

Compte tenu de l'importance du concept proposé dans le paysage (entrée de la Presqu'île, covisibilité avec la colline de Fourvière, etc.), des volumes atypiques (trois toits de formes différentes) mais aussi de son positionnement sur le parking Saint Antoine qui nécessite son renforcement ponctuel, le budget prévisionnel initial n'est pas suffisant.

Dans le cadre du projet art public, la maison du projet fait l'objet d'une recherche de mécénat permettant d'apporter des recettes à l'opération.

L'enveloppe budgétaire complémentaire demandée, nécessaire à la construction de la maison du projet, s'élève à 300 000 € TTC. Le montant global de l'autorisation n° 2336 s'élèverait à 800 000 € TTC.

10° - Les études globales dans le cadre du projet directeur Rives de Saône (n° 1980) :

Le projet directeur Rives de Saône qui s'appuie sur une stratégie opérationnelle validée nécessite la réalisation de diverses études globales permettant, à la fois, de nourrir les projets mais aussi de garantir une cohérence d'intervention et de traitement. Différentes études ont d'ores et déjà été menées permettant d'assurer cette cohérence, d'autres doivent être lancées pour finaliser les opérations à court et moyen terme.

Dans le cadre des sept sites opérationnels identifiés à court terme, un dossier loi sur l'eau et un dossier d'étude d'impacts ont été réalisés et déposés aux services instructeurs. Différentes études environnementales ont mis en évidence la présence d'espèces protégées de faune et de flore. La création des cheminements dans le cadre des projets entraînent la destruction ou le déplacement de ces espèces. Certaines compensations pourront être nécessaires.

Pour analyser l'impact réel des projets, il est donc nécessaire :

- d'établir un dossier de dérogation instruit par le CNPN (Conseil national de protection de la nature),
- de compléter, le cas échéant, les inventaires environnementaux,
- de déplacer ou favoriser les espèces menacées par le projet.

Cette action est nécessairement globale et ne peut être menée projet par projet.

Le projet directeur Rives de Saône est aussi l'occasion de développer une large action pédagogique. Cette action passe notamment par l'élaboration d'une signalétique adaptée aux aménagements et aux sites. Elle permettra d'identifier les éléments significatifs du projet : parcours, sites patrimoniaux, usages, interventions artistiques, espèces protégées de faune et de flore, etc. Avant de définir les modes de représentations de cette signalétique, un travail conséquent et nécessaire doit être mené. Il doit permettre :

- de rassembler l'ensemble des éléments à identifier sur le site suivant toutes les thématiques envisagées,
- de compléter les éléments manquants qui n'auraient pas été traités par les études précédentes,
- d'établir une carte stratégique des éléments à identifier, ainsi que des documents synthétiques les présentant.

Cette carte stratégique permettra de définir les outils de communication nécessaires à leur diffusion (guides de découverte, application smart phone, plans, etc.).

L'enveloppe budgétaire complémentaire demandée, nécessaire à l'élaboration du dossier CNPN, à l'élaboration de diverses études dont la signalétique est estimée à 300 000 € TTC.

Par délibération n° 2009-0701 du 6 avril 2009, le Conseil de communauté a individualisé une autorisation de programme partielle d'un montant de 550 000 € pour l'élaboration des études globales.

L'opération n° 2073, l'aménagement de bas port Rambaud espace Kitchener Marchand, a fait l'objet d'une autorisation de programme de 90 000 € TTC. Compte tenu de l'intégration de la séquence dans la modification du programme des équipements publics (PEP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence, l'opération est sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence. Aussi, le montant de l'autorisation de programme ne sera pas utilisé dans le cadre de ce projet. Il est donc proposé de transférer ce montant de l'opération n° 2073 à l'opération n° 1980.

Le montant global de l'autorisation de programme n° 1980 s'élèvera à 850 000 € TTC. L'autorisation de programme globale n° 2073 serait clôturée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de lancement des différents appels d'offres de travaux nécessaires à la réalisation des opérations dans le cadre du projet directeur Rives de Saône.

2° - Décide les individualisations complémentaires de l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, sur les opérations suivantes :

- n° 2075 - Rives de Saône : aménagement du débouché de la passerelle du palais de justice à Lyon 5°. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 4 650 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 1 770 000 € en 2012,
- . 2 160 000 € en 2013,
- . 720 000 € en 2014,

- n° 2074 - Rives de Saône : aménagement de la promenade du défilé de la Saône du bas-port Tilsitt à Lyon 2° au bas-port Gillet à Lyon 1er. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 24 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 3 000 000 € en 2012,
- . 12 000 000 € en 2013,
- . 9 400 000 € en 2014,

- n° 2060 - Rives de Saône : aménagement du bas-port Gillet à Lyon 1er et Lyon 4°. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 6 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 1 400 000 € en 2012,
- . 3 000 000 € en 2013,
- . 1 900 000 € en 2014,

- n° 2076 - Rives de Saône : aménagement du chemin nature à Lyon 4° et à Caluire et Cuire. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 6 780 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 1 500 000 € en 2012,
- . 3 500 000 € en 2013,
- . 1 780 000 € en 2014,

- n° 2156 - Rives de Saône : aménagement de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 5 280 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 1 180 000 € en 2012,
- . 3 500 000 € en 2013,
- . 600 000 € en 2014,

- n° 2077 - Rives de Saône : aménagement de la promenade de Fontaines sur Saône. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 7 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 1 300 000 € en 2012,

- . 3 500 000 € en 2013,
- . 3 000 000 € en 2014,

- n° 2078 - Rives de Saône : aménagement de la promenade des guinguettes à Rochetaillée sur Saône. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 7 450 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 1 600 000 € en 2012,
- . 3 500 000 € en 2013,
- . 2 350 000 € en 2014,

- n° 2336 - Rives de Saône : Maisons du projet. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal, à prévoir sur 2012,

- n° 1980 - Rives de Saône : études globales dans le cadre du projet directeur. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 210 000 € plus 90 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 150 000 € en 2012,
- . 100 000 € en 2013,
- . 50 000 € en 2014,

- n° 2633 - Rives de Saône : aménagement des itinéraires de découvertes à Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or et Collonges au Mont d'Or. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 200 000 € en 2012,
- . 200 000 € en 2013.

Le montant total des autorisations de programme individualisées est donc porté respectivement en dépenses à :

- 5 110 000 € pour l'opération n° 2075 - Rives de Saône : aménagement du débouché de la passerelle du palais de justice à Lyon 5°,

- 26 670 000 € pour l'opération n° 2074 - Rives de Saône : aménagement de la promenade du défilé de la Saône du bas-port Tilsitt à Lyon 2° au bas-port Gillet à Lyon 1er,

- 7 160 000 € pour l'opération n° 2060 - Rives de Saône : aménagement du bas-port Gillet à Lyon 1er et Lyon 4°,

- 7 670 000 € pour l'opération n° 2076 - Rives de Saône : aménagement du chemin nature à Lyon 4° et à Caluire et Cuire,

- 6 230 000 € pour l'opération n° 2156 - Rives de Saône : aménagement de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire,

- 9 220 000 € pour l'opération n° 2077 - Rives de Saône : aménagement de la promenade de Fontaines sur Saône,

- 8 575 000 € pour l'opération n° 2078 - Rives de Saône : aménagement de la promenade des guinguettes à Rochetaillée sur Saône,

- 400 000 € pour l'opération n° 2633 - Rive de Saône : itinéraires de découvertes à Couzon au Mont d'Or,

- 850 000 € pour l'opération n° 1980 - Rives de Saône : études globales dans le cadre du projet directeur,

- 800 000 € pour l'opération n° 2336 - Rives de Saône : maisons du projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2011.